

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2020



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton NB E3B 6Z3  
Canada  
Téléphone 506-452-8000  
Télécopieur 506-450-0072

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2020;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.



Page 2

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.



Page 3

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG A.N.P. / S.R.L. C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 22 juin 2021

## RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
<b>ACTIFS</b>		
Placements (notes 3 et 4)	6 518 225 \$	6 266 339 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	9 078	8 322
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	9 444	4 073
Autres montants à recevoir	1 672	—
Total des actifs	6 538 419	6 278 734
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	1 667	1 587
Actif net disponible pour le service des prestations	6 536 752	6 277 147
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	6 136 000	5 697 200
<b>SURPLUS</b>	400 752 \$	579 947 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

  
Larry Jamieson  
Président

  
Jennifer Morrison  
Vice-présidente

**RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	429 516 \$	683 974 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	75 234	78 892
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	72 576	72 114
	<b>577 326</b>	<b>834 980</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF NET</b>		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	306 007	297 218
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	1 819	3 348
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	9 895	10 639
	<b>317 721</b>	<b>311 205</b>
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>259 605</b>	<b>523 775</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>6 277 147</b>	<b>5 753 372</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	<b>6 536 752 \$</b>	<b>6 277 147 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>5 697 200 \$</b>	<b>5 477 400 \$</b>
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	324 800	315 000
Coût d'exercice actuariel	114 400	114 000
Variation des hypothèses actuarielles	307 400	156 600
Gains actuariels	—	(65 200)
Prestations versées	(307 800)	(300 600)
	<b>438 800</b>	<b>219 800</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	<b>6 136 000 \$</b>	<b>5 697 200 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## **RÉGIME DE PENSIONS DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **Notes afférentes aux états financiers**

*(en milliers de dollars canadiens)*

#### **AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

##### **1. Description du Régime de pension**

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE) a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1<sup>er</sup> juillet de 0,5 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuaire. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le taux de cotisation de l'employeur est de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par le formule suivante : 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et 9,75 % des gains seront ajoutés à ce montant. Le résultat sera alors divisé par deux.

## 1. Description du Régime de pension *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65<sup>e</sup> anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
  - ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 4,75 %), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).



## 1. Description du Régime de pension *(suite)*

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de raccordement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

## 1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

## 2. Principales méthodes comptables

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 22 juin 2021.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créiteurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi* et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

### f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### (f) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

La pandémie de la Covid-19 continue d'évoluer et l'environnement économique dans laquelle le Régime opère continue d'être assujéti à une volatilité soutenue. Cette volatilité pourrait avoir un effet sur les résultats financiers du Régime car la durée de la pandémie demeure incertaine.

### g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

### h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

### i) Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date d'opération.

### j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

## 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le S&P/TSX Small Cap Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX à faible capitalisation).

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net).

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

#### *Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement FTSE NAREIT All Equity REIT Total Return Index en \$CA), net de frais.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité a pour but d'assurer une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.



### 3. Placements *(suite)*

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes, principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

**3. Placements (suite)**

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	312 828	3 208	1 003 550 \$	972 756 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	671 755	1 515	1 017 760	979 991
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	1 014	3 727	3 779	4 278
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	8 407	1 709	14 376	39 111
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	4 423	2 337	2 141
			2 041 802	1 998 277
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	74 922	4 448	333 280	251 631
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	56 407	1 149	64 838	64 367
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	163 908	1 955	320 486	376 155
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	12 158	5 324	64 729	60 622
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	41 761	2 830	118 192	151 964
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	115 509	1 943	224 467	132 464
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	166 363	2 431	404 353	455 666
Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	225 739	1 178	265 850	248 843
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	62 242	4 576	284 819	230 079
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	121 662	3 632	441 871	456 074
			2 522 885	2 427 865
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	72 754	4 481	326 035	309 923
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	18 996	6 433	122 200	158 301
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	10 685	1 566	16 731	15 477
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	6 028	1 093	6 591	8 002
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 1	14 058	1 233	17 339	33 066
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 3	18 452	1 080	19 933	44 534
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	14 214	1 126	16 010	18 450
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 2	567	725	411	258
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	76 488	997	76 279	3 564
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	5 817	8 956	52 097	39 193
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	84 361	1 215	102 522	121 804
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	56 312	2 326	130 967	131 709
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	20 370	1 646	33 531	31 074
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	11 291	1 243	14 032	14 174

### 3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation (suite)</b>				
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 3	19 817	1 071	21 231	19 257
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 4	27 611	940	25 965	—
			981 874	948 786
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	153 933	1 810	278 567	300 785
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	193 447	1 244	240 612	200 522
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	342	8 705	2 976	19 932
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	43 488	5 880	255 703	235 758
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 1	88 987	1 120	99 687	63 027
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 2	23 854	1 066	25 440	18 659
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 3	1 855	1 137	2 109	—
			905 094	838 683
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	47 600	1 399	66 570	52 728
			6 518 225 \$	6 266 339 \$

### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

**Niveau 1** – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

**Niveau 3** – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 6 166 259 \$ (6 020 276 \$ en 2019).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y avait pas de transferts importants entre les niveaux 2 et 3 au cours de l'exercice (néant en 2019). Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 351 966 \$ (246 063 \$ en 2019).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 2 134 \$ ou de 1 983 \$, respectivement (5 210 \$ ou de 5 721 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 1 231 \$ ou de 1 353 \$, respectivement (1 026 \$ ou de 1 161 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 6 702 \$ ou de 8 030 \$, respectivement (néant en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 89 677 \$ et 102 755 \$ au 31 décembre 2020 (60 417 \$ et 68 850 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2020 de 1 272 \$ (817 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2020	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits ou (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	77 600	(97)	8 485	(48 716)	37 272
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	18 708	853	1 116	(4 306)	16 421
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	3 564	1 093	72 117	(495)	76 279
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	64 505	4 330	31 050	(5 126)	94 759
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	81 686	19 996	37 574	(12 021)	127 235

Exercice terminé le 31 décembre 2019	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits ou (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	49 569	7 867	24 708	(4 544)	77 600
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	9 334	84	9 290	—	18 708
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(31)	3 595	—	3 564
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	49 414	3 529	13 975	(2 413)	64 505
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	25 912	1 892	55 008	(1 126)	81 686

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchants tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 295 308 \$ (263 861 \$ en 2019) (*note 5 c*).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,1 % (34,3 % en 2019) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 19,0 % (19,9 % en 2019) et à l'euro, dans une proportion de 3,9 % (3,5 % en 2019).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2020, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 22 244 \$ (21 518 \$ en 2019).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 214 788 \$ (195 557 \$ en 2019).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 28 451 \$ (26 449 \$ en 2019).

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
AAA	656 470 \$	793 412 \$
AA	789 703	736 424
A	516 732	562 414
BBB	325 343	250 310
R-1	39 964	76 268
Autres	73 328	51 547
	<b>2 401 540 \$</b>	<b>2 470 375 \$</b>

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	6 536 752	\$ 6 277 147
Moins placement dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(3 779)	(4 278)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(122 200)	(158 301)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(6 591)	(8 002)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(37 272)	(77 600)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(16 421)	(18 708)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. <i>(note 3)</i>	(76 279)	(3 564)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(130 967)	(131 709)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(94 759)	(64 505)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(2 976)	(19 932)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(255 703)	(235 758)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(127 235)	(81 686)
Garanties données <i>(note 5 a)</i>	(295 308)	(263 861)
Engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(274 970)	(260 255)
<b>Actif liquide net</b>	<b>5 092 292</b>	<b>\$ 4 948 988</b>

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 145 579 \$ (1 342 549 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime.



## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les entités, et de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 75 800 \$ (96 674 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime et les emprunts de tels titres se chiffraient à 72 005 \$ (91 861 \$ en 2019).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*(Nouveau-Brunswick) (« LRPE »);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick); et
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2019 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2020. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2022.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter l'obligation en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation; et
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	31 décembre 2020	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	5,40 % par année	5,80 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	<p><b>Participants réguliers :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,9 pour hommes et 0,9 pour femmes.</p> <p><b>Participants en invalidité :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,5 pour hommes et 1,5 pour femmes.</p>	<p><b>Participants réguliers :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,9 pour hommes et 0,9 pour femmes.</p> <p><b>Participants en invalidité :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,5 pour hommes et 1,5 pour femmes.</p>
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 :	<p>Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans.</p> <p>Plus de 10 ans : 20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62.</p>	<p>Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans.</p> <p>Plus de 10 ans : 20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans.</p>
Cessation d'emploi	Aucun	

\* L'inflation est abaissée de 0,10 % (0,10 % en 2019) aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2020 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 307 400 \$ (156 600 \$ en 2019).

c) Produits actuariels : Les produits actuariels représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2020, il n'y avait pas de produit actuariel (65 200 \$ en 2019).

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2020, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 851 600 \$ (797 400 \$ en 2019) des obligations au titre des prestations de retraite.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (*suite*)

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

## 7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
  - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - b) le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;

## 7. Politique de financement (suite)

- c) le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
- e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
- f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5<sup>e</sup> des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

## 8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 22 septembre 2020, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

**9. Revenu net de placement**

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2020</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	55,773	\$ 35,409	\$ 91,182
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	12,328	67,685	80,013
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	486	(255)	231
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	399	(38)	361
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	196	196
	<b>68,986</b>	<b>102,997</b>	<b>171,983</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	13 179	25 957	39 136
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	4 684	10 752	15 436
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	14 248	(27 968)	(13 720)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	—	4 107	4 107
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	21 032	(13 649)	7 383
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	10 726	15 133	25 859
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	9 925	(28 221)	(18 296)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	1 958	2 189	4 147
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	30 937	11 432	42 369
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	22 814	(24 761)	(1 947)
	<b>129 503</b>	<b>(25 029)</b>	<b>104 474</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	11 609	28 501	40 110
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	20 281	(19 893)	388
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	(224)	(1 471)	(1 695)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4	(1 656)	(1 652)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	4 924	(5 021)	(97)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	147	706	853
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(4)	1 097	1 093
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	5 980	(6 726)	(746)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	5 262	(7 488)	(2 226)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 344	2 060	4 404
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	1 129	3 201	4 330
	<b>51 452</b>	<b>(6 690)</b>	<b>44 762</b>

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2020</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	3 980	24 237	28 217
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	3 721	1 598	5 319
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	14 776	(11 460)	3 316
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	23 292	26 917	50 209
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	544	19 452	19 996
	46 313	60 744	107 057
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(890)	2 126	1 236
<b>Autre</b>			
Recouvrement des impôts d'état des États-Unis	4	—	4
<b>Revenu net de placement</b>	295 368	\$ 134 148	\$ 429 516

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	10 772	\$ 51 586	\$ 62 358
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	4 417	68 346	72 763
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	464	(258)	206
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	675	(79)	596
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	265	265
	16 328	119 860	136 188
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	28 825	19 694	48 519
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	100	10 437	10 537
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	11 116	59 408	70 524
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	23 849	(5 952)	17 897
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	20 321	(14 036)	6 285
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	—	21 479	21 479
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	38 121	(11 096)	27 025
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	6 932	36 949	43 881
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	920	13 449	14 369
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	93 262	(25 146)	68 116
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	14 993	57 815	72 808
	238 439	163 001	401 440

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	4 834	19 444	24 278
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 931	(6 626)	19 305
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	1 361	(227)	1 134
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	836	(241)	595
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	385	7 482	7 867
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	84	84
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(31)	(31)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	9 543	(1 181)	8 362
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 269	12 739	17 008
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 820	14 418	17 238
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	680	2 849	3 529
	<b>50 659</b>	<b>48 710</b>	<b>99 369</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	15 388	(12 041)	3 347
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	536	11 015	11 551
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	779	11 851	12 630
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	62	1 690	1 752
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	21 919	(8 830)	13 089
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	1	1 891	1 892
	<b>38 685</b>	<b>5 576</b>	<b>44 261</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(904)	3 620	2 716
<b>Revenu net de placement</b>	<b>343 207</b>	<b>\$ 340 767</b>	<b>\$ 683 974</b>



**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Retraites	284 101 \$	275 417 \$
Cessations d'emploi	737	570
Invalidités	7 457	7 598
Survivant	14 672	15 102
Autres	859	1 879
	<b>307 826 \$</b>	<b>300 566 \$</b>

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Prestations de retraite	306 007 \$	297 218 \$
Remboursements et transferts	1 819	3 348
	<b>307 826 \$</b>	<b>300 566 \$</b>

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration <i>(note 12)</i>	1 634 \$	2 214 \$
Services-conseils	35	20
Frais juridiques et réglementaires	11	11
Services actuariels	109	23
Frais d'audit	37	41
Communications destinées aux participants	68	35
Conseil des fiduciaires	54	62
	<b>1 948</b>	<b>2 406</b>
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements <i>(note 12)</i>	6 694	6 551
Garde de titres	374	441
	<b>7 068</b>	<b>6 992</b>
TVH	879	1 241
	<b>9 895 \$</b>	<b>10 639 \$</b>

## 12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2020, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans quatre sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des Entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2020 atteint 24 769 \$ (29 029 \$ en 2019).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 2 444 \$ (2 084 \$ en 2019) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 159 \$ (597 \$ en 2019) sont compris dans les créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2020. Le Régime a un débiteur au montant de 1 078 \$ (1 226 \$ en 2019) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

## 13. Engagements

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 118 \$	3 209 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4 175	3 809
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	52 703	23 535
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	10 219	10 673
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	4 791	7 524
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	—	533
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	32 426	20 775
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	58 228	71 382
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	110 310	118 815
	<b>274 970 \$</b>	<b>260 255 \$</b>

#### **14. Indemnisation**

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.